

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2023 - Délibération n° 2023/07/07

Objet : PROPOSITION D'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DANS LA DEFINITION D'UN CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL AVEC L'ADEME.

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, sur la commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 04 juillet 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – MALIVERT Jacques – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – WEIMANN Véronique – VERGNAUD Didier – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – PAMIES Jean-Michel – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – RABETEAU Raymond – CALOMNE Alain – DERIEUX Nicolas – DUGUET Pierre – RICARD Jean-Michel – LAPORTE Martine.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette ;
2. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. Alain BOSLE
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
5. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves ;
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc ;
7. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël ;
8. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. TROUSSET Patrick ;
9. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Mme DAURY Claudine ;
10. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis ;
11. M. DERIEUX Nicolas donne pouvoir à M. BERTELOOT Dominique ;
12. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry ;
13. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

Suppléances : Mme WEIMANN remplace M. VALLAEYS Gaël et M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLONCHON.

Secrétaire de séance : M. Joël LAINE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	37	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
50	0	0			

M. Le Président expose les éléments suivants :

1. Cadre de référence intercommunal :

- ③ Compétences intercommunales actuellement concernées « **collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés** » et « **protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** ». Pour les actions de maîtrise de l'énergie, l'intérêt communautaire est le suivant : instauration d'une démarche territoriale intégrée de transition énergétique dans la perspective d'évoluer vers un territoire à énergie positive.
- ③ Compétence intercommunale « **eau et assainissement** », en préparation.
- ③ **Projet de territoire – axe stratégique « 1. Préserver et valoriser nos ressources et notre environnement pour écrire l'avenir = un territoire résilient »** comprenant plusieurs objectifs en matière d'économie circulaire ainsi que de production et d'économie d'énergie.

2. Contexte :

La Communauté de communes et ses services sont concernés, indirectement ou plus directement par différentes actions et partenariats s'inscrivant dans une logique de protection de l'environnement, d'économie circulaire pour les déchets et de recherche d'économies d'énergies, notamment en agissant sur les comportements et les bâtiments, mais également en favorisant la production d'énergies renouvelables (EnR). A ce stade, la stratégie intercommunale reste à construire, mais d'ores et déjà la collectivité s'est engagée dans plusieurs actions structurantes :

- ③ Préservation de la biodiversité.
- ③ Compétence GEMAPI en lien avec les milieux aquatiques.
- ③ Préparation à la prise de compétence eau potable et assainissement.
- ③ En matière d'EnR, une consultation de prestataires est en cours pour accompagner l'EPCI dans la définition d'une stratégie et d'un programme de développement des EnR sur son territoire.

Les récentes lois – AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire – 2020), Climat et Résilience (2021) ou encore Accélération de la production d'énergies renouvelables (2023) – placent les collectivités, notamment les Communes et EPCI, au centre des démarches territoriales sur le climat et les énergies.

C'est dans ce contexte que les représentants de l'ADEME (Agence de la transition écologique) ont proposé à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest de s'engager dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT), pour l'aider à faire émerger dans un premier temps, puis mettre en œuvre dans un second temps ses programmes d'actions en faveur de la transition écologique.

3. Objet du COT

Le COT est un engagement contractuel entre l'EPCI et l'ADEME, directement lié à l'exercice des compétences intercommunales. Il vise à mobiliser durant 4 années des accompagnements techniques et financiers autour de deux axes, comprenant chacun plusieurs référentiels :

- ③ **Climat Air Energie**, avec à minima 6 thèmes d'investigation : planification territoriale, patrimoine de la collectivité, approvisionnement Energie, Assainissement et Eau, mobilité, organisation interne et coopération communication.
- ③ **Economie Circulaire**, avec à minima 5 thèmes d'investigation : définition d'une stratégie globale d'économie circulaire et inscription dans le territoire, développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets, déploiement d'une économie circulaire dans les territoires, outils financiers du changement de comportement et coopération engagement.

La mise en œuvre se décline en deux temps :

1. Sur la 1^{ère} année (12 à 18 mois maximum) : une première étape de préfiguration comprenant :
 - un état des lieux des actions de l'EPCI en matière de transition écologique, pour le situer dans une grille d'objectifs et de performance globale à atteindre, selon des priorités et un échéancier.
 - La définition d'une organisation à mettre en place (ensemble des moyens) pour aller vers la phase opérationnelle du contrat.
2. Sur les 3 années suivantes : une phase opérationnelle.

En contrepartie d'un point de situation initiale, puis d'un suivi et d'une évaluation régulière des objectifs à atteindre, de leur progression et des actions à mettre en œuvre en conséquence, l'ADEME propose d'allouer aux territoires volontaires des moyens financiers.

4. Les grandes étapes et l'accompagnement proposé par l'ADEME

Le COT comprend plusieurs phases :

1. Une validation de principe et une candidature de la Communauté de communes à constituer, en vue d'un conventionnement avec l'ADEME.
2. **Une aide forfaitaire de 75 000 €** dès la 1^{ère} année pour aider la Communauté de communes à réaliser un état des lieux, à se structurer en termes de méthode et d'organisation. L'ADEME apporte ainsi :
 - L'appui spécifique d'un conseiller ADEME et des outils référentiels sur les volets « climat, air, énergie » et « économie circulaire ».
 - Un premier financement sur une durée de 12 à 18 mois maximum, pour de l'ingénierie dédiée au territoire de Creuse Sud-Ouest, en prestation ou via un recrutement en régie.
3. Des audits réalisés par l'ADEME sur les politiques mises en place par la Communauté de communes, en matière de climat, d'énergie, de ressources, de gouvernance, de mobilité, de biodiversité, de réduction des déchets et d'économie circulaire, etc...
4. La détermination d'objectifs à atteindre au terme des 4 ans et d'un plan d'actions correspondant assorti d'un financement proportionnel à cette atteinte, d'un **montant maximal de 275 000 €**.

L'ADEME apporte donc un soutien technique et d'ordre financier sur ingénierie – animation – communication, avec une part fixe de 75 000 € sur 1 année et une part variable de 275 000 € maximum, cumulés sur les 3 années suivantes.

A noter que les investissements (travaux, matériels) ne sont pas éligibles aux aides de l'ADEME, la Communauté de communes pouvant mobiliser d'autres financements publics par ailleurs.

5. Les points d'intérêts pour l'EPCI : une démarche souple

Le COT présente plusieurs intérêts pour la Communauté de communes :

- ☉ Tenir compte des actions en cours et à venir, dans une logique d'approche transversale intéressant les compétences exercées actuellement et celles en préparation ou en devenir (eau potable...), celles où la collectivité est plus en retrait ou en retard (mobilité, EnR...).
- ☉ Travailler sur les comportements, les pratiques des services (verdissement de la commande publique, insertion de clauses environnementales...) et aussi prévoir les diagnostics et travaux sur l'immobilier intercommunal, en étant accompagné et avec des outils de suivi.
- ☉ Structurer les politiques intercommunales, de la stratégie aux actions, l'accompagnement du COT devant permettre d'être réactif pour répondre aux différents dispositifs d'aides : appels à projet ou manifestation d'intérêt intéressant le champ de la transition écologique.
- ☉ Faire émerger ou accélérer les démarches par un renfort d'ingénierie sur 4 années consécutives.
- ☉ Un travail et un accompagnement en continu sur une durée significative.
- ☉ Si la démarche concerne l'exercice des compétences intercommunales, selon la stratégie, les résultats d'actions ou dispositifs proposés, l'ADEME est ouverte à examiner des possibilités d'actions territoriales structurantes sur une thématique donnée, pouvant inclure à la fois des projets en maîtrise d'ouvrage propre de la Communauté de communes et, le cas échéant, de Communes membres.
- ☉ Un dispositif souple avec enveloppe financière mise à disposition de l'ADEME sur 4 ans, que la Communauté de communes peut utiliser comme elle l'entend, dans la limite des plafonds indiqués.
- ☉ Un engagement et un risque financier limités, permis notamment par une enveloppe de 75 000 € fixe la première année.

6. Concernant le dépôt de la candidature et la procédure :

Celle-ci doit comprendre :

- ☉ Des éléments techniques.
- ☉ Des éléments financiers.
- ☉ La date de démarrage du projet.

- © Le RIB de la collectivité.
- © La délibération de la collectivité.

Ce dépôt est ensuite suivi d'une notification de la convention d'aide de l'ADEME, qui permettra ensuite le démarrage effectif du programme, y compris un recrutement.

Le contenu attendu de la candidature est adapté aux attentes, au stade d'avancement des territoires volontaires. 2 cas de figure sont ainsi possibles :

- © 1^{ère} hypothèse : uniquement faire figurer un besoin d'ingénierie pour préparer, structurer la démarche, travailler l'état des lieux, décliner les référentiels de l'ADEME selon les 2 volets précités, organiser la gouvernance et le pilotage du COT. Dans cette 1^{ère} hypothèse, l'ADEME pourra conventionner sur la base du besoin d'ingénierie identifié et octroyer l'aide forfaitaire de 75 000 €, un avenant étant ensuite possible le moment venu pour inscrire les actions de la phase opérationnelle et mobiliser l'enveloppe maximale de 275 000 € sur 3 ans.
- © 2^{ème} hypothèse : faire figurer un besoin d'ingénierie et différentes actions (études, animations) qui seraient déjà identifiées en vue de mobiliser les financements sur l'ingénierie et ceux de la phase opérationnelle.

A ce stade, il serait proposé au Conseil de retenir la **première hypothèse**. La candidature de la Communauté de communes au COT reste à construire avec une préfiguration nécessaire sur le second semestre 2023 en vue de débiter mi-2024 la phase opérationnelle du COT.

Dès à présent, l'enveloppe de 75 000 € peut être mobilisée pour aider à constituer la candidature et débiter le travail de préfiguration.

Pour la préfiguration du COT, prévue sur 18 mois, il serait envisagé le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission ce qui générerait certains coûts annexes (équipements et frais de mission). Une somme est également provisionnée pour le recours à des études ou expertises extérieures ciblées en cas de besoin.

Le plan de financement de la phase de préfiguration du COT, sur 18 mois, serait donc le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES (en € HT)	RECETTES PREVISIONNELLES
Salaire chargé chef de projet « transition écologique » 90 000,00 €	Subvention forfaitaire ADEME (COT) 75 000,00 € (71 %)
Acquisition matériel informatique, mobilier, équipements bureautique 3 000,00 €	Communauté de communes 30 000,00 € (29 %)
Frais de mission 3 000,00 €	
Prestations d'ingénierie externes (études, honoraires divers) 9 000,00 €	
TOTAL DEPENSES 105 000,00 €	TOTAL RECETTES 105 000,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la candidature de la Communauté de communes au COT en :
 - Adoptant de financement présenté ci-avant,
 - Autorisant le Président à constituer et à déposer un dossier candidature au COT de l'ADEME,
 - Autorisant le recrutement d'un chargé de mission, avec frais annexes, pour accompagner à la constitution de cette candidature et au travail de préfiguration, dans le cadre d'un contrat de projet,
 - Autorisant le Président à solliciter l'aide forfaitaire de 75 000 € de l'ADEME.
- Autorise M. Le Président à signer la convention avec l'ADEME
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

